

Réunion du 25 juin 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 68
Nombre de votants : 81

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Guy LAFFITTE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Jacques TEIXEIRA, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Encarnacion CANTON, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Pierrette DOMBLIDES, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Emmanuel HANON, Christine LABORDE, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAREAU, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Gérard DUCOS, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALERE, Alice BENAVENTE (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, Michel LAURIO, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Hervé LAFITTE (pouvoir à Mme Maryse PAYBOU), Jean-Simon LEBLANC (pouvoir à M. Dominique TOUYA), Michel JESER, Paul MONTAUT, Gilbert AURRIAC, Anthony BERBEL (pouvoir à Mme Encarnacion CANTON), Corinne CARRIAT (pouvoir à Mme Sylvie MOUSQUES dit CABANOT), Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE), Jeanne LUGA (pouvoir à M. François MATEOS), Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à Mme Christine LABORDE), Yves DARRIGRAND (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Marc DESPLAT (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Geneviève GUICHEMERRE, Jeanne LAMAZERE (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Marie-Hélène MAREST, Jean-Jacques SENSEBE (pouvoir à M. Jacques LABORDE), Jérôme TOULOUSE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET), Jean-Claude MORERE, Maïthé MIRASSOU.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 21 : GEMAPI : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAVE DE PAU AU 31 DECEMBRE 2018 ET TRANSFERT DE L'INTEGRALITE DE SES COMPETENCES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU

Rapporteur : Mme Céline LEMBEZAT

La prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 par la CCLO a eu des conséquences sur la situation des syndicats existants avant cette date et exerçant des compétences relevant de la GEMAPI.

La CCLO s'est en effet substituée aux communes membres par le biais du mécanisme de représentation-substitution. Elle a désigné ses représentants par délibération en date du 18 décembre 2017 au sein des 4 syndicats existants sur le bassin versant du Gave de PAU qui sont :

- Le Syndicat Intercommunal du Gave de Pau (SIGP),
- Le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP),
- Le Syndicat des Baïses,
- Le Syndicat Agle et Aulouze.

Il avait été précisé que certains de ces syndicats prononceraient leur dissolution à la fin de l'année 2018 au profit du syndicat Mixte de Bassin versant du Gave de Pau par un transfert de l'intégralité des compétences relevant de la GEMAPI ; le SMGP devait en effet être à terme le seul syndicat présent sur l'ensemble du bassin versant du Gave de Pau.

Le Syndicat intercommunal du gave de Pau (SIGP) a engagé une démarche de dissolution dans l'objectif d'une reprise de ses compétences par le SMBGP. Pour cela, il sera fait application des articles L.5212-33 (1er alinéa) et L.5711-4 (3ème à dernier alinéa) du code général des collectivités territoriales, permettant le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du SIGP, dissous au 31 décembre 2018, vers le SMBGP.

Les organes délibérants des collectivités membres de ce syndicat parmi lesquels la CCLO, doivent donc se prononcer sur cette dissolution.

Il est précisé que la continuité des actions portées par le SIGP et notamment les travaux de gestion menés sur le gave de Pau, et la finalisation de l'étude hydraulique du gave sur le territoire de la CCLO, sera organisée avant la dissolution ; elles seront reprises par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau à compter du 1^{er} janvier 2019, date à laquelle les EPCI-FP devraient lui transférer la compétence GEMAPI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** la dissolution du SIGP par transfert de l'intégralité de ses compétences au SMBGP à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **d'autoriser** son Président à prendre tout acte découlant de cette délibération

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/06/2018